



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN  
[mairie.loconville@orange.fr](mailto:mairie.loconville@orange.fr)

**COMMUNE DE LOCONVILLE**  
60240

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 28 Novembre 2023**

Convocation : 22/11/2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Membres absents : 1

Affichage : 23/11/2023

**L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD, Adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC, Charles GAUTIER, Franck LEVEAU, Olivier CASSEGRAIN, Xavier SAMAIN et Mathias LAURE.

**Absents excusés** : Isabelle MIFKOVIC qui avait donné pouvoir à Xavier SAMAIN

Le conseil a choisi pour secrétaire Charles GAUTIER.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Préparation du Budget 2024 : Prévisions de dépenses (Délibération)
- DIA rue de Liancourt St Pierre (Délibération)
- R.P.Q.S 2022 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable)
- Restauration de l'Eglise
- Rue Savary : Convention avec le Conseil départemental (Délibération)
- Approbation de la Convention territoriale Globale 2023-2026 (Délibération)
- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise (Délibération)
- Patios des logements locatifs du 4bis rue de l'Eglise (Délibération)
- Organisation Fête de Noël
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

## **PREPARATION DU BUDGET 2024 : PREVISIONS DE DEPENSES (37/2023)**

Monsieur le Maire présente les prévisions de dépenses pour le futur budget pour permettre au conseil de définir des priorités et de préparer le budget 2024, Il présente l'ensemble des opérations prévues sur l'année 2023 en investissement et en fonctionnement,

Il montre que la plupart des objectifs fixés pour 2023 ont été atteints, il reste quelques opérations à reprogrammer pour 2024.

M. le Maire détaille les dépenses à prévoir pour les différents projets tels que la restauration de l'Eglise, la sécurisation de la rue Savary, le passage de l'éclairage public en LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** les prévisions de dépenses présentées dans le cadre de la préparation du budget 2024.

## **DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

- **Rue de Liancourt St Pierre (38/2023)**

A réception d'une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme, M. le maire soumet aux membres du conseil la déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, de ne pas préempter le terrain appartenant à :

La SCI le BRIQUETIER, parcelle cadastrée :

- Section C N° 161

**CHARGE** M. Le Maire, de signer les documents s'y rapportant.

## **R.P.Q.S 2022 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté lors du conseil syndical du 14 septembre 2023, Le conseil municipal, PREND ACTE du RQPS 2022

## **RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LUCIEN : AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Les travaux de l'Eglise avancent à un bon rythme, l'intervention du charpentier aura lieu dès la semaine suivante selon les conditions climatiques.

Suite à l'inventaire des objets de culte effectué avant le démarrage des travaux, Mme DUMARTEAU conservatrice du Patrimoine de l'Oise a préconisé une restauration du devant d'autel actuellement en péril. Une restauratrice doit venir étudier l'objet dans le but d'estimer les travaux à effectuer.

## **RUE SAVARY : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (39/2023)**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le projet de travaux de sécurisation sur la **RD 923** fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

**DECIDE** la non-réalisation de l'aménagement cyclable **rue Savary**, d'une part la création de trottoir pour piéton est prioritaire pour permettre aux habitants de rejoindre le centre du village d'une manière sécurisée et d'autre part, la topographie du terrain ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable en plus du trottoir

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE A INTERVENIR ENTRE LA CCVT, LA CAF DE L'OISE, LA MSA DE PICARDIE, LES COMMUNES DE LA CCVT E ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DE LA CCVT (40/2023)**

Monsieur Le Maire, expose :

La Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Loconville), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Animation de la vie sociale
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

Le CONSEIL,

Vu l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de Loconville), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026,

Résultat du vote : **A l'unanimité pour**

#### DELIBERE :

ARTICLE 1 - **approuve** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle, les communes du Vexin Thelle (dont la commune de LOCONVILLE), les syndicats intercommunaux du Vexin Thelle la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023- 2026

ARTICLE 2 -**autorise** le maire ou son représentant à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

**ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE (41/2023)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

## **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

## **PATIOS DES LOGEMENTS LOCATIFS DU 4BIS RUE DE L'EGLISE DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (42/2023)**

Par lettre en date du 21 Novembre 2023, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif d'Amiens nous transmet la requête n°2303903- présentée par Maître Victoria FERRERO, avocate, pour Monsieur et Madame PASQUELIN, Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 04 juillet 2023, décidant : la poursuite du projet de modification des patios des logements du 4bis rue de l'Eglise ;

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Charlotte HERMARY pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2303903;

**Désigne** Maître Charlotte HERMARY pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **ORGANISATION FETE DE NOËL**

- Emballage des cadeaux : le 9 décembre
- Distribution des colis des aînés : le 16 et 17 décembre, ils seront livrés la veille par le prestataire
- Les décorations de Noël sont vieillissantes, il est proposé de renouveler le stock, un bon d'achat va être préparé d'une valeur de 150€

## **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

La séance est levée à 22h.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 28 NOVEMBRE 2023.

Le Secrétaire,  
Charles GAUTIER



Le Maire,  
Serge STEINMAYER.

